



**Compte rendu de la réunion du Comité Technique  
de l'ENS de Lyon  
11 octobre 2022**

**Président** : Yannick Ricard, administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

**Représentant.es élu.es des personnels**

Camille Borne (CGT)  
Ferouze Guitoun (CGT)  
Françoise Morel-Deville (CGT)  
Fabrice Besnard (CGT)  
Cédric Guillaud (CGT)  
Émile Bouvier (CGT)  
Elke Hallez (CFDT)  
Nicolas Sanzano (CFDT)  
Emmanuel Seiglan (CFDT)

**Administration :**

Lyazid Hammoud (DGS)  
Yasmina Chams (DRH)  
Severine Duclos (RH)  
Renaud Samuth (Daji)  
Kutchukian Jessica (Daji)

**ODJ :**

**L'administrateur provisoire (AP)** propose un changement dans l'ODJ

**Secrétaire de séance** : Elke Hallez

**AP** : Approbation du CT du 2 mai 2022 ?

Point reporté car pas encore approuvé par la secrétaire de séance

**Point 1 : Avis sur la création d'une nouvelle unité de recherche en économie à l'Ens**

**AP** : Historiquement, il existait une UMR GATE en cotutelles univ. Lyon 2, univ. Saint Etienne, ENS et CNRS dont le centre du laboratoire était basé à Écully. Vu de l'ENS, ce laboratoire n'a jamais fonctionné. Les budgets n'ont pas été répartis, l'ENS investissait sans retour, il n'y avait pas de représentation des chercheurs de l'ENS au conseil de laboratoire, les thématiques n'y étaient pas représentées, les méthodologies (mathématiques) ne convenaient pas aux étudiants ni aux formations de l'ENS. Les étudiants de l'ENS ayant choisi l'économie ont modifié leur master, soit ont abandonné, soit ont bifurqué en géographie ou sont allés rejoindre une équipe de chercheurs à l'Insa. Cette situation aujourd'hui n'a plus de sens, l'ENS clôt donc cette association pour créer un laboratoire propre en économie. Un contact avec le

CNRS est en cours pour étudier la possibilité de créer, soit une UMR, soit une équipe mutualisée de recherche (EMR), ce qui permettrait de reconnaître aux chercheurs du CNRS de travailler dans cette structure. Le CNRS étudie ces deux possibilités. Pour l'instant, cette unité fonctionnera sur les ressources propres de la recherche à l'ENS. Sa direction sera assurée par Matthieu Boutonnier, soit une Direction locale, de proximité.

**CGT :** Comment sera fait ce changement sur les conditions de travail des personnels ?

**AP :** Il n'y aura pas de changement. Toutes les personnes de l'équipe sont membres de l'ENS (trois professeurs, 3 MC, 3 doctorants et 3 ingénieurs) sauf un chargé de projet qui appartient au CNRS. La gestionnaire gère déjà les crédits de l'Ens. A priori, il n'y aura pas de différence ni dans ses fonctions, ni dans la localisation du laboratoire.

**CGT :** Quelle est la logique de cette (re)structuration ? Cela paraît contraire à la politique actuelle mais souvent fluctuante de l'ESR qui promeut les regroupements. Or, c'est une petite équipe. Il y aura un point de vigilance à apporter sur les effets de cette structuration.

**AP :** Un chargé de recherche CNRS pourrait être impacté. Actuellement, on travaille sur la convention avec le CNRS.

**CGT :** Quid de la fiche de poste de la gestionnaire et de son périmètre de charge de travail ?

**AP :** Rien ne devrait changer.

**CGT :** Concernant la méthode, y a-t-il eu anticipation de cette restructuration ? Est-ce que le personnel a été associé à ce changement ?

**AP :** C'est une équipe dont les membres se connaissent déjà tous, ils sont conscients de ce changement.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## **Point 2 : Point d'information sur la mise en œuvre de la campagne de recrutement (vague 3) Chaire de Prof junior**

**DRH :** présente les textes réglementaires et la circulaire MESR concernant la vague 3 des CPJ. C'est un dispositif de la loi LPR ayant pour objectif de recruter des scientifiques pour titularisation à terme après 6 ans maximum de contrat. Un appel à candidature est lancé avec un contrat de pré-titularisation de 3 à 6 ans., en vue d'une titularisation dans le corps des PR ou DR (INM 735) selon la règle du double contingentement : au niveau national 15% corps des PR, et par établissement 50% dans le corps des PR (incluant les chaires elles-mêmes et le repyramidage). Les CPJ sont associées à un package ANR pour environnement financier (200Keuros), puis ajout d'un support et financement en plus.

La mise en œuvre de la campagne : les établissements sont amenés à produire une note stratégique scientifique avec une présentation financière qui justifie de la contribution des CPJ à cette stratégie. Une sélection du ministère renverra le nombre de CPJ/établissement pour mettre en place le recrutement (commission dépend de certaines dispositions réglementaires).

**AP :** Le ministère demande la remontée d'une stratégie de l'École pour les trois prochaines années. L'école devrait proposer 6 chaires, soit 2 par an, en veillant à panacher SHS et sciences expérimentales. Un contact avec les organismes de recherche est en cours pour échanger avec leurs propres propositions.

Nombre de propositions des UMR et des départements reçues aujourd'hui à l'ENS :

- Biologie : 3 (dont 1 en neurobiologie)
- Sciences de la Terre : 2 (exoplanètes)
- Maths : 1 (intelligence artificielle)
- Physique : 3
- CRAL : 1 (ondes gravitationnelles)
- Lettres et Isoma : 1 (genre)
- Économie : 1

Ce qui serait souhaitable de proposer :

Cette année

- 1 CPJ sur les études de genre (lettres et Isoma)
- 1 CPJ en science de l'environnement entre labo Physique et labo sciences de la Terre)

L'année prochaine :

- 1 CPJ en Neurobiologie
- 1 CPJ en Économie

L'année suivante :

- 1 chaire en Maths intelligence artificielle
- Une autre en SHS (en attente de proposition)

Au final, l'arbitrage se fera au ministère.

### ***CGT : quelques remarques***

- Sur la forme : Pourquoi pas de vote dans les différentes instances ? Quid de la campagne d'emploi « normale » ?
- Sur le fond : Les CPJ sont une des mesures de précarisation extrême des jeunes chercheurs, avec des postes sans concours, avec un détournement des instances de recrutement (CNU, CAC), en non-respect des statuts des EC ; c'est donc encore une attaque contre le statut des chercheurs fonctionnaires (40% taux de précarité dans notre ministère...)
- Quel est l'engagement sur la pérennisation de ces postes ultra-précaires des CPJ ?

### **Point 3 : Avis sur les élections professionnelles**

**DAJI** : présente les décisions, les dispositions spécifiques à chaque scrutin, le calendrier de la campagne et les documents relatifs à l'organisation des élections professionnelles de décembre prochain.

- Le dépôt de candidature est obligatoire
- Date limite de dépôt : Jeudi 20 octobre 2022 à 17h00
- Dépôt soit par LRAR, soit par courriel ([affaires.juridiques@ens-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@ens-lyon.fr)), soit en main propre à la DAJI
- Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date prévue.
- Aucun retrait de candidature ne peut être opéré après la date de dépôt.

La campagne électorale :

- Ouverte à compter du jeudi 27 octobre 2022 et prend fin à l'issue du scrutin
- Autorisée dans les bâtiments sauf dans les bureaux de vote
- Panneaux d'affichage mis à disposition à l'accueil des sites Descartes et Monod
- Tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage (réunion à prévoir)

**Pour le vote électronique :**

- Un bureau de vote électronique centralisateur (BVCE)
- Postes informatiques mis à disposition :

*Du lundi 5 au mardi 6 décembre 2022*

*de 9 heures à 13 heures*

sur les sites Descartes (salle des conseils) et Monod (salle des conseils)

**Pour le vote à l'urne :**


- un BVC : salle des conseils, site Descartes
- une SV : salle des conseils, site Monod

## Calendrier électoral

Mardi 11 octobre 2022	Affichage des extraits de listes électorales
Mercredi 19 octobre 2022 à 17h00	Date limite de dépôt des demandes d'inscriptions sur les listes électorales
Jeudi 20 octobre 2022 à 17h00	Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi
Lundi 24 octobre 2022 à 17h00	Date limite de présentation des demandes de rectification des listes électorales
Lun 24 octobre 2022	Date limite de vérification des candidatures par l'administration Date limite de contestation sur la recevabilité des candidatures devant le tribunal administratif
Jeudi 27 octobre 2022 à 17h00	Date limite de rectification des listes de candidats
Du jeudi 27 octobre 2022 au 8 décembre 2022	Période de campagne électorale

# Calendrier électoral

Lundi 31 octobre 2022	Affichage des listes électorales finalisées
Jeudi 3 novembre 2022	Envoi des identifiants d'accès au système de vote électronique
Lundi 7 novembre 2022 à 14h00	Formation membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique
Mardi 16 novembre 2022	Affichage des candidatures
Mercredi 30 novembre 2022 à 10h00	Cérémonie de scellement des urnes
Du 1 <sup>er</sup> décembre 2022 au 7 décembre 2022	Vote électronique
Lundi 5 décembre et mardi 6 décembre de 9h à 13h	Mise à disposition de postes informatiques dédiés
Jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 17h00	Vote à l'urne
Jeudi 8 décembre 2022 à 17h45	Dépouillement
Vendredi 9 décembre 2022	Publication des résultats
Mercredi 14 décembre 2022	Délai de contestation des résultats devant le tribunal administratif

ITUI | 

La discussion porte sur la décision d'une période de réserve au 18 octobre jusqu'aux élections et l'implication de la suspension des moyens de communication ordinaire des organisations syndicale (mails, liste, etc.)

## **CGT :**

- Notre syndicat est en désaccord avec la décision de l'Ens de suspendre les mails syndicaux ordinaires pendant la campagne électorale : c'est une attaque des droits syndicaux : impossibilité d'informer les collègues que nous représentons et à qui nous rendons des comptes. Après contact avec le ministère et avec différents établissements de l'ESR, il apparaîtrait que l'Ens serait la seule à suspendre les communications ordinaires.
- Quid de l'Installation des panneaux et de l'obtention de moyens supplémentaires pour les élections ? Aujourd'hui, les organisations syndicales ne disposent pas de panneaux.
- Les bureaux de votes sont ouverts seulement le matin pour le vote électronique, pourquoi ? Avez-vous des chiffres sur le nombre d'agents travaillant le matin ou l'après-midi ?

## **DAJI et DGS :**

- L'Ens applique la proposition de décision du ministère MESR. Sans avis contraire officiel, cette décision ne sera pas modifiée.
- Concernant les postes informatiques mis à disposition pour le vote électronique, nous rencontrons des difficultés logistiques. Nous pensons que deux jours (uniquement les matins) de permanence, c'est déjà bien ! La majorité des personnels voteront de manière électronique... nous avons fait le maximum !

**CGT :** D'autres établissements ont fait d'autres propositions pour favoriser les votes, notamment pour les votes au national. D'autres ministères ne restreignent pas la communication des actualités revendicatives ordinaires pendant la campagne.

## **VOTE :**

**6 contre (CGT)**

**3 pour (CFDT)**

**Point : modification de la grille de traitement des personnels Biats, contractuels, doctorants sous le smic (rehaussement à l'indice 352)**

**DRH** : rappelle le décret qui fixe le minimum de traitement des agents publics à l'indice majoré brut 382 et la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Compte tenu de ces éléments, une mise à jour de la grille de rémunération des agents contractuels est proposée. Cette grille concernera les équivalents catégories C (C1 débutants, C2 avec 5 ans d'expérience et C3 avec 10 ans d'expérience) et les B (B1 débutant, et B2 avec expérience)

**VOTE :**

**POUR à l'unanimité**

**Aucune intervention de la CFDT pendant toute la durée de l'instance  
La séance est levée 15h40**